

## DÉCISION

**Décision DP2019- 260 – portant signature du marché M19-079 « Missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement Rue Marius Gonin et Agnès Deniau à VILLEMOMBLE, Avenue Voltaire à LIVRY-GARGAN, Rue des Pinsons à GOURNAY-SUR-MARNE, Allée Hippolyte Vincent à PAVILLONS-SOUS-BOIS, Avenue de l'étoile à NOISY-LE-GRAND, pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est» - Marché subséquent n°9**

### LE PRESIDENT,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

**VU** le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil de territoire CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019, portant délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**VU** l'accord-cadre multi-attributaires M2018-018 portant sur les missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des opérations d'assainissement eaux usées et eaux pluviales sur le territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est,

**CONSIDERANT** la consultation lancée sous forme de marché subséquent ayant pour objet la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'assainissement Rue Marius Gonin et Agnès Deniau à VILLEMOMBLE, Avenue Voltaire à LIVRY-GARGAN, Rue des Pinsons à GOURNAY-SUR-MARNE, Allée Hippolyte Vincent à PAVILLONS-SOUS-BOIS, Avenue de l'étoile à NOISY-LE-GRAND, pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

**VU** le registre de dépôt des offres,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

**VU** la proposition du groupement AVR / URBATEC, représentée par Monsieur Christian LEGAZ, Gérant de la société AVR INGENIERIE, mandataire du groupement AVR / URBATEC, située 3 avenue Charles de Gaulle à SUCY-EN-BRIE (94370),

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec le groupement AVR / URBATEC.

**Article 2 :** Le présent marché est **conclu pour les montants suivants :**

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20191224-DP2019-260-AI  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019

- **Tranche ferme : forfait de rémunération de 21 109,00 € HT soit 25 330,80 € TTC au titre des missions de maîtrise d'œuvre** (taux de rémunération : 3,80 %),

**Coût pour une enquête parcellaire de 400,00 € HT** (total estimatif pour 20 enquêtes de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC) au titre de la mission complémentaire ;

- **Tranche optionnelle n°1 : forfait de rémunération de 32 814,90 € HT soit 39 377,88 € TTC au titre des missions de maîtrise d'œuvre** (taux de rémunération : 3,61 %),

- **Tranche optionnelle n°2 : forfait de rémunération de 26 159,00 € HT soit 31 390,80 € TTC au titre des missions de maîtrise d'œuvre** (taux de rémunération : 3,70 %),

**Coût pour une enquête parcellaire de 400,00 € HT** (total estimatif pour 28 enquêtes de 11 200,00 € HT soit 13 440,00 € TTC) au titre de la mission complémentaire ;

- **Tranche optionnelle n°3 : forfait de rémunération de 32 814,90 € HT soit 39 377,88 € TTC au titre des missions de maîtrise d'œuvre** (taux de rémunération : 3,61 %),

- **Tranche optionnelle n°4 : forfait de rémunération de 67 165,00 € HT soit 80 598,00 € TTC au titre des missions de maîtrise d'œuvre** (taux de rémunération : 3,33 %),

**Coût pour une enquête parcellaire de 400,00 € HT** (total estimatif pour 70 enquêtes de 28 000,00 € HT soit 33 600,00 € TTC) au titre de la mission complémentaire ;

**Article 3 :** Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4 :** Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

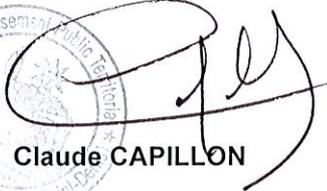
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Madame le Trésorier principal de Montfermeil,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **24 DEC. 2019**

Affiché - Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Président,

  
**Claude CAPILLON**  
Maire de Rosny-sous-Bois

Accusé de réception en préfecture  
093-200058790-20191224-DP2019-260-AI  
Date de télétransmission : 24/12/2019  
Date de réception préfecture : 24/12/2019